

MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

Le Département déploie son dispositif de viabilité hivernale pour sécuriser et fluidifier les déplacements

Du 29 novembre 2019 au 28 février 2020, les routes départementales passent en mode hivernal. Le Département déploie son dispositif de viabilité hivernale pour assurer sécurité et confort aux usagers de la route. La direction des routes est prête pour veiller sur les 4 000 km de routes départementales en apportant des réponses graduées en fonction des événements. Jusqu'au 28 février prochain, afin de sécuriser les déplacements, une surveillance 24h/24 h du réseau routier est effective.

L'organisation viabilité hivernale est un dispositif renforcé durant trois mois environ. Par ailleurs, tout au long de l'année, le Département opère une veille qualifiée. En cas d'intempéries, des agents sont disponibles pour intervenir en dehors des heures normales de service. Accidents, arbres, inondations, des objets sur la chaussée... la direction des routes enregistre 650 interventions par an dont 450 nocturnes et/ou lors de week-ends .

A titre d'exemple, les suites de la tempête Amélie ont mobilisé, dimanche 3 novembre entre 4 h et 12 h, 37 agents lors de 45 interventions.

RETOUR SUR LES HIVERS PRECEDENTS

Le département des Deux-Sèvres, et son climat océanique, ne connaît que quelques jours d'intempéries hivernales, il faut donc être très réactif dans la mise en place du dispositif de viabilité hivernale. Ce fut le cas l'hiver 2017-2018 qui a connu d'importantes intempéries en début et en fin de saison. Les agents des routes ont été fortement mobilisés pour la mise en œuvre du dispositif de viabilité hivernale : 4500 heures.

L'hiver 2018-2019 a quant à lui été beaucoup plus clément :

- 5 jours de patrouillage
- 5 jours d'interventions

- **2** renforcements d'astreinte décidés : samedi 15 décembre lors de pluies verglaçantes et vendredi 22 février lors de chutes de neige.
- **150 tonnes** de sel ont été épandues (1050 tonnes en 2017-2018).
- **935 heures** de travail pour la mise en œuvre du dispositif Viabilité hivernale.

S'INFORMER AVANT DE PRENDRE LA ROUTE

Le Département déploie un dispositif pour assurer la sécurité des usagers de la route mais ces derniers ne doivent pas oublier de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- équiper son véhicule pour circuler en hiver ;
- ne pas doubler et faciliter la progression des engins lors des interventions ;
- adapter sa conduite selon les conditions météorologiques et particulièrement dans les zones sensibles ;
- s'informer sur les conditions de circulation avant de prendre la route : sur *Inforoutes79.fr*, sont recensées sur une seule page toutes les données pour se déplacer dans les meilleures conditions : conditions de circulation, trafic en temps réel, alertes météo, état de la chaussée, incidents et perturbations, accidents... Un guichet unique pour tracer sa route en toute sérénité.

A noter également que toutes ces informations sont relayées sur les réseaux sociaux.

INFOROUTES79.FR



**CONDITIONS
DE CIRCULATION**



TRAVAUX



TRAFIC

EN DEUX-SÈVRES

DISPOSITIF DE VIABILITE HIVERNALE MIS EN PLACE DU 29 NOVEMBRE 2019 AU 28 FEVRIER 2020

En cas d'intempéries, une cellule de crise est mise en place au Département afin d'assurer la coordination des interventions, l'orientation des équipes et les moyens affectés sur chaque zone.

Dans le cadre de ce dispositif, sur les 28 circuits d'intervention, **28 saleuses et 23 lames de déneigement** sont à disposition.

Sont mobilisées 10 équipes de 2 agents en astreinte pour les interventions courantes et des responsables d'intervention (**soit 29 agents mobilisés pendant toute la durée du dispositif de viabilité hivernale**). L'astreinte évolue en fonction des besoins à savoir 6 équipes en plus en cas de risque faible ou incertain soit 41 agents et 18 équipes en plus en cas de risque fort ou avéré soit 69 agents.

TROIS NIVEAUX D'INTERVENTION

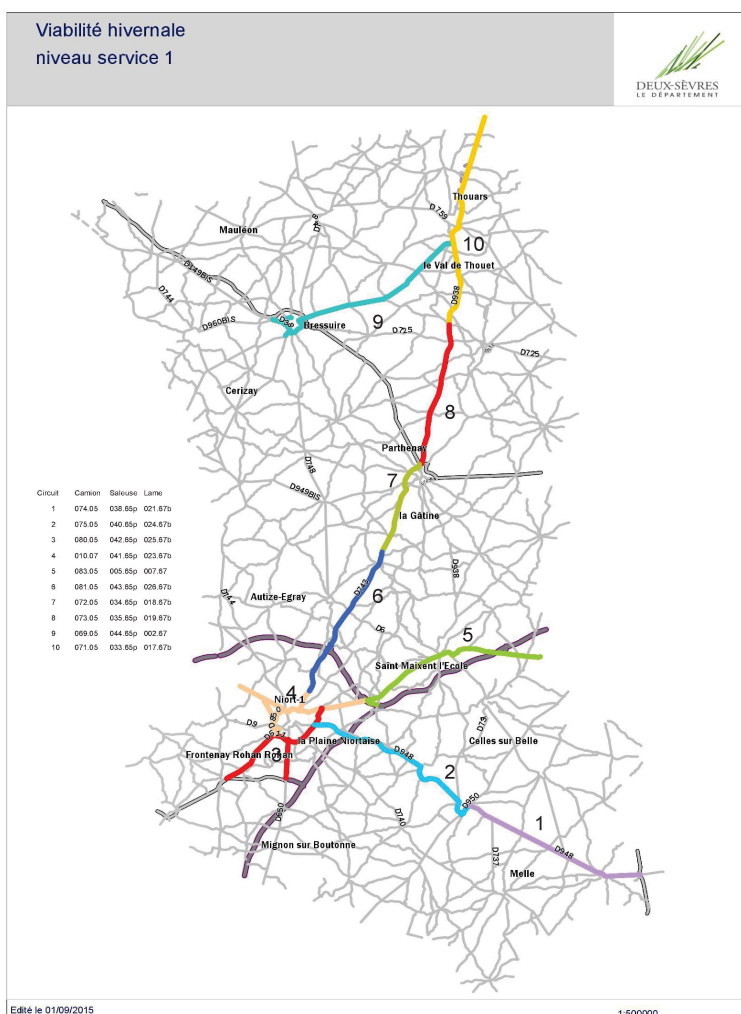
Niveau de service 1 : il s'applique aux routes départementales du réseau de 1^{er} niveau.

Linéaire à traiter : **300 km**

Conditions de circulation minimales :

- de 7 h à 19 h, circulation délicate c'est-à-dire routes avec plaques de verglas localisées ou de la neige en dehors des zones de circulation ;
- de 19 h à 7 h, circulation difficile c'est-à-dire routes avec plaques de verglas en dehors des zones de circulation ou recouvertes de neige.

Matériels : **10 camions, 10 saleuses portées, 10 lames de déneigement.**



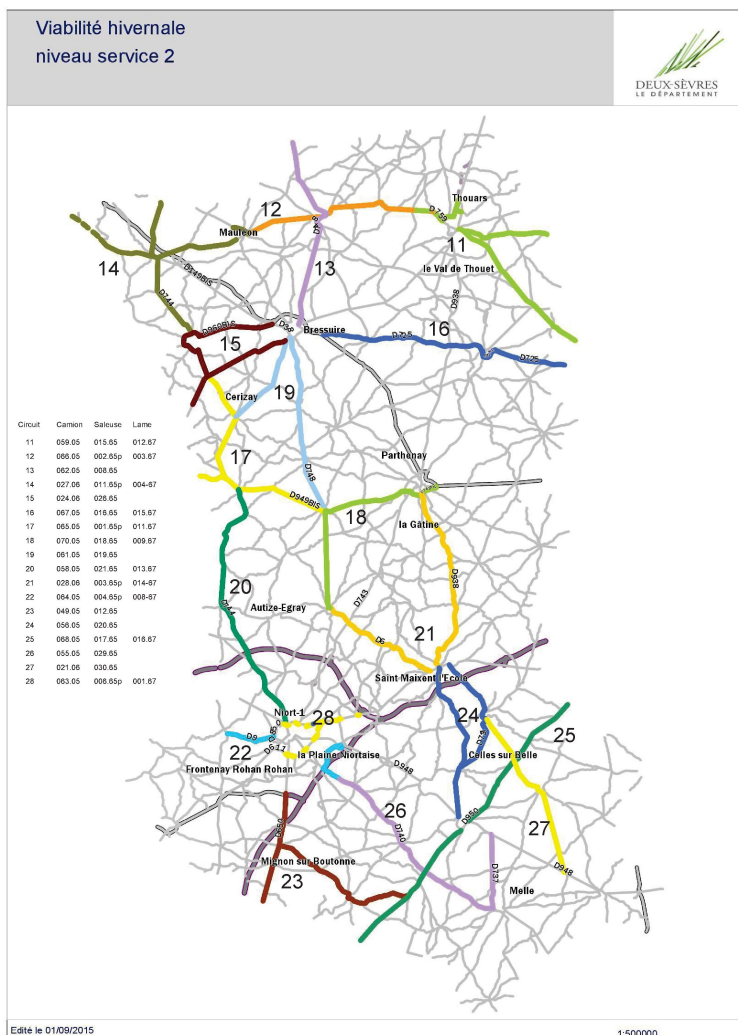
Niveau de service 2 : il s'applique aux routes départementales de 2^e niveau.
Réseau traité après le niveau de service 1 ou par les équipes en astreinte complémentaire.

Linéaire à traiter : **630 km**

Conditions de circulation minimales :

de 0 à 24 h, circulation difficile
c'est-à-dire routes avec verglas
en dehors des zones de circulation
ou recouvertes de neige.

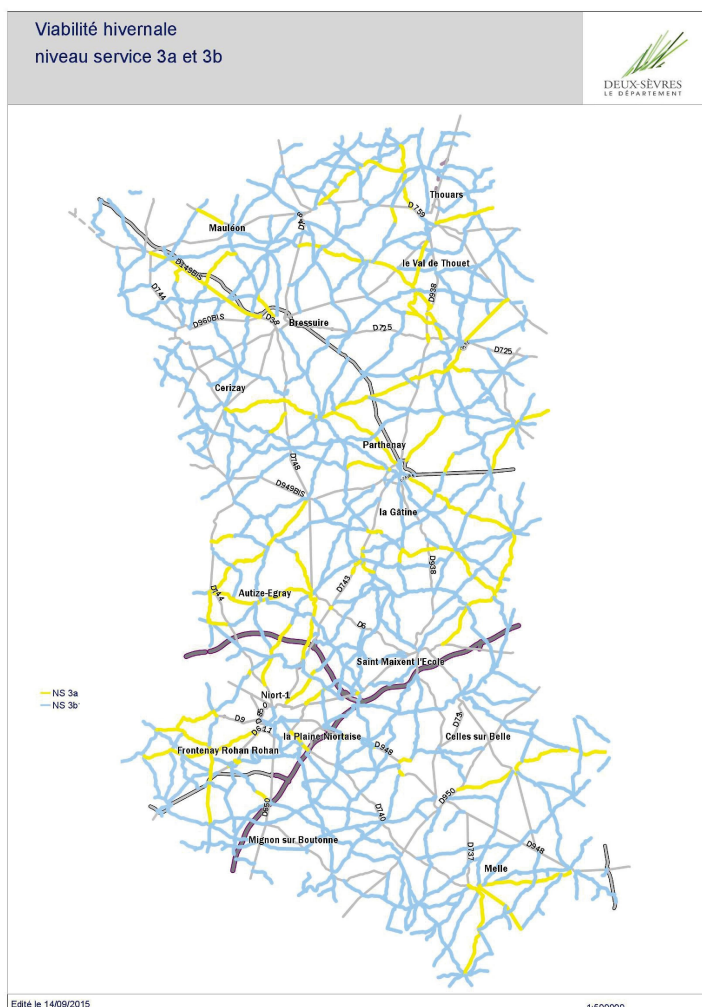
Matériels : **18 camions,**
7 saleuses portées, 11
saleuses tractées, 11 lames
de déneigement.



Niveau de service 3 : il s'applique au reste du réseau départemental et concerne essentiellement les routes départementales de 3^e niveau. Il intègre également quelques routes du 2^e niveau de moindre importance.

Linéaires à traiter : **510 km** pour le NS3a (itinéraires vers les principaux bourgs ou centres d'activité importants) et **2480 km** pour le NS3b (réservé aux épisodes exceptionnels avec des phénomènes qui durent dans le temps).

Conditions de circulation minimales :
pas d'objectif de qualité, traitement en fonction des disponibilités de moyens matériels et de personnel à l'échelle du département.



LA VEILLE METEOROLOGIQUE

- Point météo fait tous les soirs vers 16 h pour analyser les conséquences des prévisions sur les chaussées.
- en cas de prévision de dégradation importante des conditions de circulation, anticipation des renforts d'astreinte avant 9 h le matin pour la nuit suivante.
- patrouillage généralement à partir de 5 h le matin pour salage avant 8 h.
- activation de la cellule de pilotage si besoin de coordination des moyens de terrain.

NEIGE, SEL MATERIELS EN CHIFFRES

- **2 à 3 cm/h** pour les chutes de neige en Deux-Sèvres, ce qui classe le département en zone à faible enneigement. Les chutes de neige atteignent rarement 5 cm/h, les épaisseurs supérieures à 15 cm/h se révélant exceptionnelles.
- **2000 à 2400 t de sel** sont épandues lors d'un hiver non courant. Ce fut le cas des hivers 2009 et 2012 durant lesquels les barrières de dégel avaient été activées, seul outil efficace pour préserver les chaussées du dégel.
- **16 points de stockage de sel** dans le département garantissant les besoins courants.
- **85 euros TTC** la tonne de sel.
- **11 000 euros TTC** pour une lame de déneigement.
- **26 000 euros TTC** pour une saleuse.
- **110 000 euros TTC** pour un camion.

CONTACT PRESSE

Delphine PERONNET

Direction du Cabinet et de la Communication

Tél : 05 49 06 63 48 / Port : 06 63 21 57 51



www.deux-sevres.fr